

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE À FONTENAY



DÉMOCRATIE LOCALE : PENSER, PARTAGER, PARTICIPER

À Fontenay, **la participation citoyenne fait partie de notre ADN**. Plus qu'une valeur qui nous tient à cœur c'est une méthode pour construire et élaborer des politiques publiques utiles au quotidien des habitant·e·s.

Nous partons d'un principe fondateur à nos yeux, construire la ville de demain dans un cadre préservé doit se faire avec les premiers concernés : les habitant·e·s.

Aujourd'hui, c'est un souffle nouveau que nous voulons donner. Dans une période où la

crise sanitaire peut entraîner isolement et repli sur soi, il est plus que nécessaire de faire vivre la démocratie locale. En nous saisissant des outils numériques, nous souhaitons renforcer cette démarche et innover dans nos pratiques.

À commencer par la mise en place d'un premier budget participatif dès cette année. Mais aussi le lancement au sein des commissions municipales (ouvertes à tou·te·s) de celle qui porte le nom de « Fontenay horizon 2050 » qui permettra d'ouvrir la fabrique de la ville sur le temps long au plus grand nombre.

Fondamentale pour une ville à vivre pour toutes et tous, la participation peut se faire de bien des façons : au travers de la dynamique des Conseils de quartier, par l'engagement associatif, la participation à des commis-

sions municipales ou encore aux séances de l'Univ'pop.

À l'écoute et conscients de l'importance de l'accessibilité à ces outils, nous avons abaissé le seuil du droit de pétition à 530 participant·e·s, mais également mis en place le référendum d'initiative local.

Ce sont les valeurs de la démocratie représentative et la participation citoyenne que nous défendons. À travers ces initiatives, **nous rendons possibles et concrets le débat, la discussion, le faire ensemble, pour le Fontenay d'aujourd'hui et de demain.**

Jean-Phillippe Gautrais,
Maire

LA CHARTE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

**fontenay
je participe !**

Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois a adopté le 17 décembre 2020 une « **Charte de la démocratie locale** » qui expose les raisons pour lesquelles la majorité municipale veut **développer plus encore la participation citoyenne à la vie de Fontenay-sous-Bois.**

Cette charte exprime la confiance de la majorité municipale dans l'aspiration de chacun.e à être

entendu·e. Elle illustre sa détermination à **prendre pleinement en considération les avis des Fontenaysien·ne·s.**

La charte décrit les différents dispositifs mis en place pour la participation des citoyen·ne·s et la transparence du travail des élu·e·s.



Retrouvez la sur
www.fontenay.fr

**fontenay
je participe !**

Service des conseils de quartier
16 rue du Révérend Père Lucien Aubry
quartiers@fontenay-sous-bois.fr
01 49 74 74 16



C'EST QUOI ?

La démocratie locale et l'initiative citoyenne ont toujours été au cœur des actions menées par la municipalité de Fontenay-sous-Bois.

Les Conseils de quartier, notamment, représentent cette volonté de **faire vivre la démocratie dans la ville**.

Le périmètre des Conseils a été revu afin de **renforcer la dynamique citoyenne et le travail des Conseils de quartier**.

POUR QUOI ?

Faire de la vie en commun la responsabilité de tou-te-s, pour contribuer à **toujours mieux vivre ensemble à Fontenay-sous-Bois**.

L'objectif est de **développer davantage de synergie avec les acteurs locaux** (associations, services publics, commerçant-e-s, écoles...) et de favoriser la plus grande proximité pour chaque quartier tout en faisant le lien entre les Conseils de quartier et les autres dispositifs de démocratie locale.

CELA VOUS PERMET :

- D'être informé.e.s sur la vie, les problèmes et les projets dans votre quartier ;
- De poser vos questions et donner votre avis ;
- D'être en contact avec l'élue référent.e du quartier, pour interroger les services de la ville et travailler avec eux ;
- De construire des projets avec vous, les élu.e-s et les services.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- L'aspect le plus visible du Conseil de quartier, c'est sa réunion. Il y en a une ou deux par an. **Pour y participer, il suffit de venir à la réunion !**
- Entre deux réunions, le **bureau du Conseil** de quartier se réunit régulièrement pour **suivre la vie du quartier**, travailler avec les services, et alerter les élu.e-s si besoin. Le bureau est constitué de citoyen-ne-s, de l'élue référent.e du quartier, et du/de la correspondant.e du Conseil de quartier. Cette correspondant.e est issu.e de l'équipe de la Direction de la démocratie locale.

POUR PARTICIPER AU BUREAU DU CONSEIL, IL SUFFIT DE S'INSCRIRE :

- **Sur le site de la ville dans la rubrique Citoyenneté vie associative**
- **Par voie postale à l'adresse : Maison du citoyen et de la vie associative – service Vie des quartiers – 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois**



Retrouvez toutes les informations et les élu.e.s référent.e-s sur www.fontenay.fr



LE DROIT DE PÉTITION : POUR UNE EXPRESSION CITOYENNE



Le droit de pétition permet aux habitant·e·s de **proposer ou défendre des projets locaux**.

Si le seuil de signatures est atteint, cette pétition doit être **inscrite par le maire à l'ordre du jour au conseil municipal** dans un délai de six mois.

Le seuil pour valider une pétition était au précédent mandat de 3500 signatures. Mais, afin de rendre plus accessible l'expression des citoyen·ne·s, la municipalité a décidé **d'abaisser le seuil à 1% de la population fontenaysienne, soit 530 signataires**. Aussi, pour permettre encore davantage l'expression d'un plus grand nombre d'habitant·e·s, le droit de pétition sera accessible à tou.te.s les plus de 15 ans inscrit.e.s ou non-inscrit.e.s sur les listes électorales.

Pour aller plus loin, dorénavant, si le droit de pétition atteint le seuil de **10% de la population** soit 5300 signataires, alors la proposition est soumise à un **référendum d'initiative local**.

Tout comme le référendum décisionnel local, ce dernier est ouvert à l'ensemble de la population Fontenaysienne.

Toutes les informations relatives au droit de pétition sont inscrites dans le règlement intérieur du conseil municipal et dans la charte de la démocratie locale.



Le modèle de document à compléter, pour recenser les pétitionnaires, est à télécharger sur www.fontenay.fr ou à retirer à l'accueil de la Maison du citoyen et de la vie associative.

L'UNIVERSITÉ POPULAIRE



L'Université populaire de Fontenay-sous-Bois est portée conjointement par la ville de Fontenay-sous-Bois et un Conseil d'Orientation constitué d'habitant·es. Elle s'inscrit dans **une dynamique d'éducation populaire** qui associe émancipation personnelle et émancipation collective, en s'emparant de cadres collectifs et démocratiques de diffusion et construction des savoirs.

L'OBJECTIF EST DE :

- **Démocratiser la culture** et dispenser gratuitement un savoir et des connaissances à un plus grand nombre ;

- Contribuer à l'amélioration de la **diffusion populaire de l'esprit critique** mais aussi de favoriser le **développement des échanges sociaux**, en incitant les citoyen·ne·s à échanger des points de vue et des arguments.

Le contenu et les orientations de l'Université Populaire sont confiés au Conseil d'Orientation dont l'animation est conduite par la ville à travers ses élu·e·s et ses technicien·ne·s. Son rôle est d'établir collectivement et au consensus les thèmes de l'Université Populaire, de décider des intervenant·e·s et d'animer des soirées débats.

POUR PARTICIPER, IL SUFFIT DE S'INSCRIRE :

- **Sur le site de la ville dans la rubrique Citoyenneté vie associative**
- **Par voie postale à l'adresse : Maison du citoyen et de la vie associative – Direction de la Démocratie locale – 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois**